

Bureau du 20 mars 2006

Décision n° B-2006-4100

objet :	Restructuration du restaurant administratif de la Communauté urbaine - Marché de maîtrise d'oeuvre - Lancement de la procédure d'appel d'offres restreint - Composition de la commission composée en jury
service :	Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 mars 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2004-2204 en date du 18 octobre 2004, le conseil de Communauté a autorisé le lancement de l'opération de restructuration du restaurant administratif de la Communauté urbaine pour un montant global de 3,2 M€ TTC.

Le présent rapport concerne le lancement de la procédure de désignation du maître d'œuvre qui se verrait confier une mission de base dans le domaine bâtiment assortie des missions complémentaires suivantes : étude diagnostic, études d'esquisses, ordonnancement pilotage et coordination, mission système de sécurité incendie, définition et choix des équipements mobiliers et techniques, traitement de la signalétique.

En raison du montant et de la nature du marché de maîtrise d'œuvre envisagé, la procédure proposée est l'appel d'offres restreint dont la commission est composée en jury, conformément à l'article 74-II-5° et 6° alinéas du code des marchés publics.

La commission composée en jury intervenant dans cette procédure sera composée des personnes suivantes, conformément aux articles 22 et 25 du code des marchés publics :

- les membres élus :

. monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, président du jury, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres, conformément à l'article 22 du code des marchés publics,

. les cinq membres élus de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon ou leurs suppléants, élus par le conseil de Communauté dans le cadre de la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004 ;

- les personnalités désignées par arrêté de la personne responsable du marché :

. monsieur Wolff, chef cuisinier du restaurant administratif ;

- les personnes qualifiées désignées par arrêté de la personne responsable du marché :

. monsieur Guillemin, diplômé d'études supérieures en hôtellerie et restauration,
. monsieur Cossoul, architecte DPLG,
. monsieur Trabet, architecte DPLG ;

- les représentants institutionnels :

. monsieur le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant,
. monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Les membres libéraux de la commission composée en jury pourraient être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - le dossier de consultation des concepteurs,
- b) - le lancement de la procédure pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre par voie d'appel d'offres restreint, conformément à l'article 74-II-5° et 6° alinéas du code des marchés publics,
- c) - la composition de la commission composée en jury, en ce qui concerne le collège des élus, telle qu'indiquée ci-dessus et conformément aux articles 22 et 25 du code des marchés publics,
- d) - l'indemnisation des membres libéraux de la commission composée en jury sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002.

2° - La dépense sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe du restaurant - exercices 2006 et suivants - compte 231 320 - fonction 020 - opération n° 970.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,